
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 JUIN 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 juin 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-06-279

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-280

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9086) – 866, RUE LAURIER – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9086) pour la propriété située au 866, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une distance de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 2 mètres minimum;
2. Une aire d'isolement de 0,48 mètre entre une limite de lot et une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 2 mètres minimum;
3. Un conteneur de récupération de vêtement séparé du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que ce type d'équipement soit adossé à un mur du bâtiment principal;
4. L'absence d'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 mètre minimum.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9086 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/118 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-281

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9096) – 725, RUE DE LÉVIS – AIRE DE STATIONNEMENT – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9096) pour la propriété située au 725, rue De Lévis;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Deux allées d'accès (section débarcadère) non perpendiculaires à l'entrée charretière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à l'entrée charretière qui la dessert et qui communique directement avec une voie de circulation publique;
2. 4 entrées charretières alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite à un maximum de 3 entrées charretières;
3. Un angle de 61 degrés pour des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe ce type de cases à 60 degrés;
4. Des allées de circulation à sens unique pour desservir des cases de stationnements à 90 degrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige des allées de circulation à double sens pour desservir ce type de case;
5. Des allées de circulation à double sens de 6 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 7 mètres;
6. Des cases de stationnements à 61 degrés desservies par une allée de circulation à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que des cases de stationnement à 60 degrés soient desservies par une allée de circulation à sens unique;
7. L'absence d'un îlot de verdure pour une série de 26 cases, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un îlot de verdure par série de 20 cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9096 telle que demandée pour le 725, rue De Lévis, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-282

6. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant le projet de *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels.*

Ce règlement a pour objet d'ajouter certaines constructions et équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones situées sur l'ensemble du territoire.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-283

7. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9079) – 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – MATÉRIAU DE REVÊTEMENT DE TOITURE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-05-254, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 concernant ce projet de résolution, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant le projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un revêtement de toiture, pour la propriété sise au 1601, rue de l'Industrie, sur le lot 6 205 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre pour le bâtiment principal une toiture dont le matériel est de l'acier galvanisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-284

8. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 MAI 2021 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mai 2021 et extraordinaire du conseil du 14 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-285

9. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM) – ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES TÂCHES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. O-7.3 (la « Loi sur l'organisation »), qui prévoient notamment la création du Réseau;

CONSIDÉRANT que le Réseau a été substitué à l'Agence métropolitaine de transport (ci-après l'« AMT ») et il a acquis les droits et les obligations de l'AMT en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, RLRQ, C. R-25.01, ci-après la « LRTM », laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Réseau est depuis le 1^{er} juin 2017, en vertu de la LRTM, responsable de transport collectif sur un territoire qui comprend celui de la Ville et a succédé aux droits et obligations des organisations publiques pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance en vertu de l'article 79 de la LRTM;

CONSIDÉRANT que le Réseau est déjà propriétaire de divers équipements visant l'exploitation du transport collectif dont des abribus lesquels sont plus amplement décrits dans l'Annexe B de l'entente (ci-après collectivement appelés les « Abribus » et qui inclut aux fins de cette entente, tous les abribus qui seront remplacés ou ajoutés par le Réseau sur le territoire de la Ville);

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit clairement les responsabilités des parties quant aux Abribus;

CONSIDÉRANT que le Réseau et la Ville désirent clarifier leurs responsabilités respectives afférentes à l'entretien, la réparation et le remplacement des Abribus;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'Entente concernant le partage des tâches à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Réseau de transport métropolitain et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-286

10. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PROGRAMME ESTIVAL DE CAPTURE STÉRILISATION RELÂCHE MAINTIEN (CSRM) POUR CHATS ERRANTS – PARTICIPATION – INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que la RISAVR met sur pied un programme estival de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour les chats errants;

CONSIDÉRANT que la RISAVR désire connaître l'intérêt de la Ville de Beloeil pour l'implantation de ce projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) de l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer au programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien (CSRM) pour la saison estivale 2021 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-287

11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9085) – 866, RUE LAURIER AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9085 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le réaménagement de l'aire de stationnement et le drainage au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-288

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9090) – 255, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/120 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9090 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place d'une nouvelle enseigne de type boîtier éclairée de l'intérieur sur la marquise au 255, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-289

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9091) – 850, RUE LAURIER – MODIFICATION ÉLÉMENT EN SAILLIE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/121 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9091 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'élément en saillie au 850, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-290

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9094) – 130, RUE SERGE-PEPIN – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/06/122 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9094 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une nouvelle enseigne au mur éclairée par réflexion au 130, rue Serge-Pépin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-291

15. PROJET DE LOTISSEMENT AU 64-72, RUE CHOQUETTE – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 493 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujéti, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-292

16. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0610 – 209, RUE PIGEON – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement avait pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 209, rue Pigeon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 584,63 \$ au propriétaire du 209, rue Pigeon pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 792 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-293

17. TERRASSE TEMPORAIRE – DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la crise de la pandémie a eu un impact négatif considérable pour plusieurs commerçants, notamment les restaurateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer à la relance économique en proposant certaines mesures pour les restaurateurs du Vieux-Beloeil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Restaurant Le Mista a déposé une demande afin d'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique d'une terrasse temporaire;

CONSIDÉRANT que cette demande cadre dans les allègements que la Ville a mis en place pour aider les entreprises à traverser les difficultés causées par la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique au Restaurant Le Mista en vue d'aménager une terrasse temporaire sur les quatre cases de stationnement devant l'établissement jusqu'au 15 octobre 2021, sans obstruer la circulation automobile de la rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-294

18. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et commissions* prévoit qu'en cas de démission d'un membre, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un membre, un poste est devenu vacant sur le comité consultatif en développement durable (CCDD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Madame Annabelle Lemire pour siéger au sein du comité consultatif en développement durable (CCDD) et ce, jusqu'au 29 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-295

19. RÈGLEMENT 1667-107-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DE LA ZONE H-514 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-107-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-296

20. RÈGLEMENT 1770-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1770-02-2021 modifiant le Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-297

21. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

Ce règlement a pour objet d'apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du Règlement général 1775-00-2021 suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.

2021-06-298

22. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin, notamment de remplacer l'annexe 1, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-06-299

23. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*

Ce règlement a pour objet de promouvoir et favoriser la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme de don et de livraison d'un arbre, incluant un tuteur et du paillis, à un propriétaire d'un immeuble, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

2021-06-300

24. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre en place un programme d'aide financière favorisant la plantation d'arbres, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2021-06-301

25. PROCÉDURES JUDICIAIRES – ATHINA LAROCHE ET DAVID ROBICHAUD C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par les propriétaires du 1015, rue Gadbois, à Beloeil, Madame Athina Laroche et Monsieur David Robichaud, dans le dossier 750-17-003980-210;

CONSIDÉRANT que la Direction des affaires juridiques souhaite mandater des avocats afin de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-17-003980-210;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville;

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-302

26. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 mai au 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 151 862,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 mai au 15 juin 2021 au montant total de 47 035,27 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-303

27. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2021, au montant de 4 101 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,96008 Coût réel : 1,58456 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

243 000 \$	0,70000 %	2022
247 000 \$	0,80000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,75140 Coût réel : 1,59388 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

243 000 \$	0,50000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,95000 %	2024
255 000 \$	1,20000 %	2025
3 105 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,71300 Coût réel : 1,59956 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

243 000 \$	0,55000 %	2022
247 000 \$	0,70000 %	2023
251 000 \$	0,90000 %	2024
255 000 \$	1,15000 %	2025
3 105 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,44800 Coût réel : 1,61529 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 101 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-06-304

28. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 101 000 \$ – 9 JUILLET 2021 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 101 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
1737-00-2017	94 000 \$
1763-00-2019	317 300 \$
1765-00-2019	3 689 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1737-00-2017, 1763-00-2019 et 1765-00-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-305

29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 31 août 2021.

D'abolir, jusqu'au 31 août 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-306

30. SOUFFLAGE DE NEIGE AU DÉPÔT À NEIGE USÉE – PROJET 21DV060 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée, projet 21DV060;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|
| 1. Les Entreprises Borduas inc. | 30 784,56 \$ | soumission non conforme |
| 2. Excavation E.S.M. inc. | 63 236,25 \$ | |

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire est conforme, et qu'il y a un écart important avec l'estimation, la Ville a négocié le taux horaire selon les Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville garantit un nombre d'heures au bordereau de prix pour chacune des saisons. Si le nombre d'heures garanties n'est pas atteint à la fin de la saison, l'adjudicataire peut facturer la différence des heures réalisées jusqu'à concurrence des heures garanties;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 septembre 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 juillet précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la 2^e année du contrat ainsi que pour chaque année de reconduction, les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'août à août, publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal, précédant la période d'exécution, soit le 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour le soufflage de neige au dépôt à neige usée au seul soumissionnaire conforme, soit Excavation E.S.M., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix révisé daté du 10 juin 2021, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 179 361,00 \$, taxes incluses, soit 59 787,00 \$ par saison.

La valeur totale du contrat pour une période de quatre ans est estimée à 239 148,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-307

31. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019 À 2023 – PROGRAMMATION PARTIELLE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beloeil s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Beloeil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Beloeil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Beloeil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Beloeil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-308

32. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN APPEL D'OFFRES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN TRUDEAU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a un projet de réfection de la conduite d'eau potable et de réfection de la chaussée sur le chemin Trudeau entre la rue Bernard-Pilon jusqu'à la limite avec la ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la réfection de la chaussée dans la portion de la Ville de Beloeil entre la limite de Saint-Mathieu-de-Beloeil et la rue Saint-Jean-Baptiste est également requise sur 250 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de profiter du projet de Saint-Mathieu-de Beloeil afin de réaliser les travaux requis du côté de Beloeil, et ainsi assurer la continuité de la nouvelle chaussée jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de préparer et publier des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver l'*Entente intermunicipale relative à un appel d'offres visant des travaux de réfection des infrastructures du chemin Trudeau* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-309

33. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité d'embellissement arrive à échéance le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que ces membres ont exprimé leur intérêt à continuer de siéger sur le comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement pour une période de deux ans à compter de l'échéance de leur mandat, soit jusqu'au 8 juillet 2023;

Madame Rachel Castillo
Madame Maryse Desrochers
Madame Josée Langlois

De renouveler la désignation de Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de président du comité et de Madame la conseillère Odette Martin à titre de vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-310

34. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projet du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) qui a pour objectif de maintenir et de bonifier les équipements et les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de matériel de création numérique afin de donner accès à un nouvel espace Médialab au sein même de nos locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville veut raviver l'intérêt et regagner la confiance des usagers de la bibliothèque en leur offrant de nouveaux services tout en respectant toutes les mesures sanitaires;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations.

D'autoriser la chef du Service arts, culture et bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-311

35. ESPACE MUNI – APPEL DE PROJET *LES SAINES HABITUDES DE VIE : POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES ÂÎNÉS DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projet *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* de l'organisme Espace MUNI;

CONSIDÉRANT que cet appel de projet vise à soutenir les projets permettant d'améliorer, de maintenir ou de développer les services qui favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent contribuer à réduire les impacts de la pandémie en répondant aux besoins urgents et aux attentes des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une programmation innovante et stimulante en octobre 2021 destinée exclusivement aux citoyens de 55 ans et plus. Durant les quatre semaines du mois d'octobre 2021, plusieurs activités et ressources seront offertes sous le thème « Ces bienfaits pour vous! »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la production et le dépôt d'une demande d'aide financière à Espace MUNI dans le cadre de l'appel de projet visant les saines habitudes de vie des aînés;

D'autoriser madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque ou madame Sophie Morissette, coordonnatrice à la bibliothèque, à préparer et déposer cette demande d'aide financière auprès de l'organisme concerné;

De désigner madame Johanne Guevremont, chef du Service arts, culture et bibliothèque, comme personne habilitée à signer toute convention à intervenir entre la Ville et Espace MUNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-312

36. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE – MANDAT DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assure le transport et la livraison de fruits et légumes pour trois organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2020, une demande a été faite à la Ville de défrayer les coûts associés à ces livraisons et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la facture payée représentait les livraisons effectuées entre octobre et décembre 2020, soit 12 semaines;

CONSIDÉRANT que depuis les besoins sont toujours présents et que les livraisons ont continué d'être effectuées par les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer les coûts pour les livraisons effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021, représentant 21 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 3 600 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 24 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à préparer un projet d'entente entre les organismes impliqués et la Ville de Beloeil pour la poursuite à long terme de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-313

37. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier s'est terminé à la fin de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-314

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mai au 24 juin 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2021

2021-06-315

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

- 1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Équipe de paramédics des Ambulances Demers – participation
au *Tour Paramédics Québec* 250 \$
- 2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - b) Union des municipalités du Québec – formation « Gérer sa communauté pour un environnement numérique sain : trucs et astuces pour appliquer une étiquette » – 27 juin 2021 1 inscription à 90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-06-316

40. MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE – CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT – APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante encourage des actions de prévention et de sécurité envers les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que le conseil de la Ville de Beloeil appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville dans l'adoption de sa *Charte municipale pour la protection de l'enfant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

41. VARIA

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-06-317

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 41;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 juin 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière